

(N° 249.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 AOUT 1923.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi réorganisant les monts-de-piété et les autorisant à adopter le titre de « Caisse publique de prêts ».

(Voir les n^{os} 410 (session de 1922-1923) et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances du 14 juin, 20, 24 et 25 juillet 1923 et le n^o 223 du Sénat.)

Présents : MM. le comte GOBLET D'ALVIELLA, président; DESWARTE, PIRARD et MAGNETTE, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

La Commission de la Justice n'a pu qu'approuver le Projet de Loi qui a été voté par la Chambre le 25 juillet 1923 par 96 voix contre 54 et 1 abstention et, à l'unanimité, elle en propose l'adoption au Sénat.

Le Rapporteur,
C. MAGNETTE.

Le Président,
Comte GOBLET D'ALVIELLA.